



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 21 avril 2017

Influenza aviaire : le niveau de risque modéré conduit à lever les principales mesures de restriction en Charente

Par un arrêté ministériel du 12 avril 2017, le niveau de risque au regard de l'Influenza aviaire hautement pathogène est à nouveau qualifié de « modéré » en France. La révision du niveau de risque fait suite à l'évolution favorable de la maladie chez les oiseaux sauvages.

Il en résulte que les principales mesures de restriction, imposées par le niveau de risque « élevé » sont suspendues.

Ainsi, pour le département de la Charente, l'obligation de confiner les volailles et autres oiseaux captifs est levée. De la même manière, les rassemblements d'oiseaux, le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau, le transport et le lâcher de gibier à plumes ainsi que les concours de pigeons voyageurs sont à nouveau possibles.

Cependant, les restrictions propres au niveau de risque « élevé » restent applicables dans les zones dites « à risque particulier » (ZRP) : zones humides fréquentées par des oiseaux migrateurs. En Charente, aucune commune n'est considérée comme une ZRP.

Enfin, le niveau de risque « modéré » conduit au **maintien des mesures de surveillance sur les oiseaux sauvages** sur l'ensemble du territoire. Dans ce contexte, il importe de rappeler qu'en cas de découverte d'oiseaux morts sur le territoire d'une commune du département, il convient d'informer immédiatement les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (Tél. : 05 45 39 00 00 ; mail : sd16@oncs.gouv.fr) ou la fédération départementale des chasseurs (Tél. : 05 45 61 50 71).

Service départemental de la communication interministérielle

Catherine PÉRON – catherine.peron@charente.gouv.fr – 05 45 97 62 37

Laura VALENTI – laura.valenti@charente.gouv.fr

 [Préfet de la Charente](#)

 [@Prefet16](#)
